

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/059 DU 22 AVRIL 2026 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CADRES  
A L'ETAT-MAJOR GENERAL DE LA FORCE DE DEFENSE NATIONALE DU BURUNDI**

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n° 1/04 du 27 juin 2022 portant Missions, Organisation, Composition, Instruction, Conditions de Service et Fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/39 du 30 novembre 2022 portant Modification de la Loi n° 1/21 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/122 du 12 juillet 2024 portant Révision du Décret n° 100/011 du 06 février 2018 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de l'Etat-Major Général de la Force de Défense Nationale du Burundi et de ses Composantes ;

Vu le Décret n° 100/018 du 17 septembre 2025 portant Modification du Décret n° 100/002 du 05 Août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions, du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/021 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

Vu les dossiers administratifs des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

**DECRETE :**

**Article 1 :** Est nommé Chef de Service chargé de la Logistique à la Force de Défense Nationale du Burundi :

**Colonel Thierry KABURA, SS0412 de la matricule.**

**Article 2 :** Est nommé Chef de Service chargé des Systèmes d'Information et des Communications à la Force de Défense Nationale du Burundi :

**Colonel Gordien KAZINDU, SS0700 de la matricule.**

 

- Article 3 :** Est nommé Commandant de la Deuxième Division d'Infanterie :  
**Général de Brigade Désiré MANIRAKIZA, SS0672 de la matricule.**
- Article 4 :** Est nommé Commandant de la Quatrième Division d'Infanterie :  
**Colonel Jean Pierre MBONYIYEZE, SS0818 de la matricule.**
- Article 5 :** Est nommé Commandant de l'Institut Supérieur des Cadres Militaires :  
**Colonel Jonas SABUSHIMIKE, SS0898 de la matricule.**
- Article 6 :** Est nommé Juge à la Cour Militaire :  
**Lieutenant-Colonel Prosper NIHORIMBERE, SS1386 de la matricule.**
- Article 7 :** Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.
- Article 8 :** Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 22 avril 2026

Evariste NDAYISHIMIYE.-



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Nestor NTAHONTUYE.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE  
ET DES ANCIENS COMBATTANTS,



Marie Chantal NIJIMBERE.